

**Arrêté n° 2B-2023-07-27-00001 du 27 juillet 2023.**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de concession d'utilisation du  
Domaine Public Maritime naturel établi entre l'État et la Telecom Italia Sparkle France SAS  
pour l'installation du câble BLUEMED, plage de l'Arinella,  
sur la commune de Bastia**

### **Le Préfet de la Haute-Corse**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-1 à R.2124-12 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret N°2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de préfet de la Haute-Corse;
- Vu le décret du Président de la République du 27 janvier 2021 nommant M. Yves DAREAU secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;
- Vu la nomination de Monsieur Yves DAREAU, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse et sous-préfet de Bastia, en tant que sous-préfet référent pour la coordination de l'instruction du projet BLUEMED par le préfet de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Corse n° 2B-2022-08-24-00001 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 23 septembre 2021, nommant M. Riyad Djaffar directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° F09422P013-F09322P0060 en date du 24/03/2022 portant décision d'examen au cas par cas et dispensant le projet d'étude d'impact ;
- Vu la demande de concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime pour l'installation du câble BLUEMED, sur le territoire de la commune de Bastia, déposée le 13 avril 2022 et modifiée le 13 décembre 2022 par la Telecom Italia Sparkle France SAS ;
- Vu la publicité préalable en date du 28 août 2022 dans *Corse-Matin* et dans l'hebdomadaire d'informations *Le Petit Bastiais* du 29 août au 4 septembre 2022 ;

- Vu l'avis préalable du préfet maritime, division « action de l'état en mer » n° 501276 du 27 juillet 2022 ;
- Vu la consultation administrative effectuée par la Direction de la Mer et du Littoral de Corse, à compter du 20 mai 2022 ;
- Vu les avis des services recueillis au cours de l'instruction ;
- Vu le procès verbal de la commission nautique locale du 31 janvier 2023 ;
- Vu l'avis conforme du préfet maritime de la Méditerranée, division action de l'état en mer, en date du 18 avril 2023 et du commandant de la zone maritime de Méditerranée en date du 18 avril 2023 ;
- Vu la décision n° E23000020/20 du tribunal administratif de Bastia en date du 3 juillet 2023 portant désignation de Mme Carole SAVELLI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de M. LORENZI Bernard, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à cette enquête publique ;
- Vu le dossier d'enquête publique établi par le directeur de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse et sur sa proposition ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'enquête publique

L'enquête publique est relative au projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, établi entre l'État et la **Telecom Italia Sparkle France SAS** pour l'installation du câble BLUEMED, plage de l'Arinella, sur la commune de Bastia.

### Article 2 - Informations environnementales

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact.

### Article 3 - Organisation de l'enquête et participation du public

Le siège de l'enquête est la Mairie de Bastia, la commune de Bastia accueillant le projet, du 21/08/2023 à 9h au 21/09/2023 à 17h inclus.

Un dossier de l'enquête en support papier et un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

**Mairie de Bastia  
Avenue Pierre-Giudicelli  
20410 Bastia Cedex**

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4791>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

**enquete-publique-4791@registre-dematerialise.fr**

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4791> donc visibles par tous.

Le dossier de l'enquête est en outre consultable sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse à l'adresse suivante :

**<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Environnement>**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également consigner ses observations et propositions par courrier postal à l'adresse suivante :

**Mairie de Bastia**

**Avenue Pierre-Giudicelli, 20410 Bastia Cedex**

avec la mention «à l'attention de la commissaire enquêtrice»

Les observations transmises par voie postale seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4791> et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête et dans les conditions prévues par la loi n° 78753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesure d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses disposition d'ordre administratif, social et fiscal, toute personne peut sur sa demande obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations et des propositions du public auprès de la Direction de la mer et du littoral de Corse – 8 Boulevard Danesi CS 60008 – 20411 Bastia cedex 9.

#### **Article 4 - Désignation et permanences du commissaire enquêteur**

Par décision susvisée, le président du Tribunal administratif de Bastia a désigné madame Carole SAVELLI, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et monsieur LORENZI, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront aux lieux, aux jours et aux horaires mentionnés ci-dessous :

<b>Permanences</b>	<b>Mairie de Bastia Avenue Pierre-Giudicelli 20410 Bastia Cedex</b>
<b>Lundi 21/08/2023</b>	<b>09h – 12h</b>
<b>Lundi 04/09/202</b>	<b>09h – 12h</b>
<b>Jeudi 14/09/2023</b>	<b>14h – 17h</b>
<b>Jeudi 21/09/2023</b>	<b>14h – 17h</b>

#### **Article 5 - Rôle du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de concession d'utilisation du DPM.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
- visiter le site ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;

- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

## **Article 6 - Publicité de l'enquête**

### 1- Avis de l'enquête

Un avis au public par voie d'affichage, portant sur l'organisation de l'enquête publique, est affiché par les soins et aux frais de la Telecom Italia Sparkle France SAS, sur les lieux mentionnés ci-après, huit jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 13 août 2023.

L'avis d'enquête est affiché, au minimum et exactement :

- à la mairie de Bastia : Avenue Pierre-Giudicelli, 20410 Bastia Cedex.

Les affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques jusqu'à la clôture de l'enquête publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Elles mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2), sont établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE », en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur.

### 2- Affichage de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage sur la plage de l'Arinella et à la Mairie de Bastia par les soins et aux frais de la Telecom Italia Sparkle France SAS.

L'accomplissement des formalités 1 et 2 précitées devra être attesté par un certificat d'affichage établi par la Telecom Italia Sparkle France SAS et contrôlé par le commissaire enquêteur et par la Direction de la mer et du littoral de Corse au moyen de contrôles sur sites.

### 3 – Publication

L'arrêté préfectoral est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse.

## **Article 7 - Frais d'enquête**

Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (affichage et publications dans la presse), au registre dématérialisé, à la mise à disposition du commissaire enquêteur et son indemnisation et aux moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête sont à la charge de la Telecom Italia Sparkle France SAS., maître d'ouvrage du projet.

## **Article 8 - Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, soit le 21 septembre 2023 à 17h, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre et communique au responsable du projet, la Telecom Italia Sparkle France SAS, les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés.

## **Article 9 - Rapport et conclusions motivées**

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Préfet (Direction de la mer et du littoral de Corse– 8 Boulevard Danesi CS 60008 - 20411 BASTIA CEDEX 09) :

- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Bastia, accompagné du registre papier et des pièces annexées ;
- un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable de projet en réponse aux observations du public ;
- de manière séparée, les conclusions motivées du commissaire enquêteur en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Bastia.

La Direction de la mer et du littoral de Corse adresse dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable de projet, à la mairie de la commune de Bastia et à la Préfecture de la Haute-Corse pour y être sans délai tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables durant un an sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse à l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.**

#### **Article 10 – Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 11 – Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la mer et du littoral de Corse, le commissaire enquêteur, le maire de la commune de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse, mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général  
Yves DAREAU